

Belgium-Ganshoren: Insurance services

OJ S 148/2021 03/08/2021

Contract notice

Services

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: LOJEGA

National registration number: 2410

Postal address: Avenue de Rusatira 6

Town: Ganshoren

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Postal code: 1083

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Tristan Felix

E-mail: t.felix@lojega.be

Telephone: +32 24262394

Fax: +32 24261314

Internet address(es):

Main address: www.lojega.be

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/122/Z4/2021>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be>

I.4. Type of the contracting authority

Other type: Sociétés immobilières de service public (SISP)

I.5. Main activity

Other activity: Gestion de patrimoine immobilier

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Appel à demandes de participation - Marché public de services relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances

Reference number: 2021_Assurances

II.1.2. Main CPV code

66510000 Insurance services

II.1.3.

Type of contract

Services

II.1.4. Short description

voir II.2.4

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

II.2.4. Description of the procurement

Marché public de services relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Quality criterion - Name: Qualité des garanties / Weighting: 30

Quality criterion - Name: Qualité des services offerts / Weighting: 20

Cost criterion - Name: Prix / Weighting: 50

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in days: 365

This contract is subject to renewal: yes

Description of renewals:

Non spécifié

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:

no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

2.1.1. Motifs d'exclusion

2.1.1.1. Motifs d'exclusion obligatoires

Pour être sélectionné, le candidat ne doit pas se trouver dans un des cas d'exclusion obligatoires mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1) participation à une organisation criminelle;
- 2) corruption;
- 3) fraude;
- 4) infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6) travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7) occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

Les exclusions de 1) à 6) s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

2.1.1.2. Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Conformément aux articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le candidat doit être en règle relativement à ses obligations en matière de cotisations de sécurité sociale et ses obligations fiscales.

Le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

- Lorsque le montant de la dette est inférieure à 3.000 euros ; ou
- Lorsque le candidat a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

2.1.1.3. Motifs d'exclusion facultatifs

Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, le candidat se trouvant dans l'un des cas suivants :

1. Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
2. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
4. lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 par d'autres mesures moins intrusives
6. lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi du 17 juin 2016, par d'autres mesures moins intrusives;
7. lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui inco...(voir documents du marché)

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

1. 2.1.2.1. Capacité économique et financière du candidat

Le candidat doit justifier qu'il a la capacité économique et financière adaptée au présent marché.

Il démontre cette capacité en annexant à sa candidature une déclaration concernant son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires (primes) pour les branches d'assurances faisant l'objet du présent marché, au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat.

Niveaux minima exigés :

- Chiffre d'affaires spécifique (prime) pour chacune des trois dernières années pour l'ensemble des branches d'assurances faisant l'objet du présent marché : 5.000.000 EUR

S'agissant d'un marché de services d'assurances, ces montants se justifient compte tenu de la nature des prestations à fournir, soit le versement d'une somme d'argent le cas échéant bien plus importante que le montant du marché en cours.

Minimum level(s) of standards possibly required:

1.

- Chiffre d'affaires spécifique (prime) pour chacune des trois dernières années pour l'ensemble des branches d'assurances faisant l'objet du présent marché : 5.000.000 EUR

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

1. 2.1.2.2. Capacité technique et professionnelle du candidat

Le candidat doit justifier qu'il a la capacité technique et professionnelle suffisante et répondre à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de sa profession.

Il démontre cette capacité en annexant à sa candidature :

- Une attestation apportant la preuve qu'il est agréé par la Banque Nationale de Belgique (BNB) pour pratiquer les branches d'assurances visées par le présent marché. Outre cette preuve, si le candidat est inscrit au registre d'un Etat membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique, il doit apporter la preuve qu'il est autorisé à exercer par voie de succursale en Belgique et en outre un document d'où il ressort qu'il dispose d'une filiale ou d'une représentation suffisante en Belgique.

Le présent marché est réservé aux entreprises d'assurances agréées en vertu de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Les offres par ou avec des courtiers d'assurances sont donc exclues et l'assureur auquel le présent marché sera attribué n'est donc pas autorisé à sous-traiter tout ou partie de ses engagements résultant de l'exécution du présent marché à des intermédiaires d'assurances.

Pour autant que de besoin, il est précisé que n'est pas considéré comme de la sous-traitance le mécanisme de la co-assurance, par lequel l'adjudicataire partage le risque financier avec d'autres compagnies d'assurances, mais reste l'apporteur en charge de l'exécution des différents engagements résultant du présent marché et le seul interlocuteur du pouvoir adjudicateur ;

- Une liste de références de minimum trois marchés similaires (soit des marchés d'assurances de sociétés de logements publics) exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et les destinataires publics ou privés :

Niveau minimum : cette liste devra être composée de trois références minimum dont une référence dont le montant global de prime annuelle doit être de minimum 200.000 EUR.

Minimum level(s) of standards possibly required:

1.

Niveau minimum : cette liste devra être composée de trois références minimum dont une référence dont le montant global de prime annuelle doit être de minimum 200.000 EUR.

III.2. Conditions related to the contract

III.2.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession Reference to the relevant law, regulation or administrative provision:

Le candidat doit justifier qu'il a la capacité technique et professionnelle suffisante et répondre à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de sa profession.

Il démontre cette capacité en annexant à sa candidature :

- Une attestation apportant la preuve qu'il est agréé par la Banque Nationale de Belgique (BNB) pour pratiquer les branches d'assurances visées par le présent marché. Outre cette preuve, si le candidat est inscrit au registre d'un Etat membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique, il doit apporter la preuve qu'il est autorisé à exercer par voie de succursale en Belgique et en outre un document d'où il ressort qu'il dispose d'une filiale ou d'une représentation suffisante en Belgique.

Le présent marché est réservé aux entreprises d'assurances agréées en vertu de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Les offres par ou avec des courtiers d'assurances sont donc exclues et l'assureur auquel le présent marché sera attribué n'est donc pas autorisé à sous-traiter tout ou partie de ses engagements résultant de l'exécution du présent marché à des intermédiaires d'assurances.

Pour autant que de besoin, il est précisé que n'est pas considéré comme de la sous-traitance le mécanisme de la co-assurance, par lequel l'adjudicataire partage le risque financier avec d'autres compagnies d'assurances, mais reste l'apériteur e...(voir documents du marché)

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Competitive procedure with negotiation

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.5. Information about negotiation

The contracting authority reserves the right to award the contract on the basis of the initial tenders without conducting negotiations

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 31/08/2021 Local time: 14:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4.

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 6 (from the date stated for receipt of tender)

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

Les candidatures et offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES

Postal address: Rue des Quatre Bras 13

Town: Bruxelles

Postal code: 1000

Country: Belgium

E-mail: info@just.fgov.be

Internet address: <https://justice.belgium.be>

VI.5. Date of dispatch of this notice

29/07/2021